

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley tenue à la salle municipale de Saint-Honoré-de-Shenley sise au 499, rue Principale, le 3 MAI 2016 à 20H20

Sont présents à cette séance :
Maire Monsieur Dany Quirion
Siège no 1 Monsieur Stéphane Quirion
Siège no 2 Monsieur Daniel Mercier
Siège no 3 Monsieur Alain Carrier
Siège no 4 Madame Monique Boucher
Siège no 5 Monsieur Daniel Campeau
Siège no 6 Monsieur Stéphane Veilleux

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur Dany Quirion

Monsieur Serge Vallée, directeur général — secrétaire-trésorier agit comme secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour de la réunion du 5 AVRIL 2016

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 avril 2016, de la séance d'ajournement du 19 avril 2016 et de la séance d'ajournement du 26 avril 2016.

LÉGISLATION

4. Adoption du règlement 146-2016
5. Demande pour la CPTAQ – propriétaire du lot 5 738 650
6. Demande pour la CPTAQ – propriétaire du lot 5 060 585

FINANCES

7. Comptes pour approbation
8. Dépôt des états financiers comparatifs
9. Suivi du budget des projets 2016
10. Financement règlement 100-2010, 101-2010, 98-2010 et 11-2010
- adjudication
11. Financement règlement 100-2010, 101-2010, 98-2010 et 11-2010
- concordance
12. Financement règlement 100-2010, 101-2010, 98-2010 et 11-2010
- courte échéance

MATÉRIAUX – EQUIPEMENTS-FOURNITURES – TRAVAUX

13. Mandat à Toiture de Beauce pour rénovation de la toiture de la bibliothèque
14. Borne Fontaine sèche
15. Rapiéçage de rue
16. Demande d'un citoyen – garage temporaire avec abris

PERSONNEL

17. Formation assainissement des eaux

LOISIRS ET CULTURE

18. Modification du prix - terrain de tennis

RAPPORT

CORRESPONDANCE

19. Autres sujets
 - 19.1 Achat d'une fournaise
 - 19.2 Achat d'enseignes

Période de questions

Ajournement de la rencontre

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Dany Quirion, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2016-05-129** Il est proposé par madame Monique Boucher, appuyé par monsieur Daniel Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour.

3- DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2016, DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 19 AVRIL 2016 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 26 AVRIL 2016

- 2016-05-130** **Considérant** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 avril 2016, de la séance d'ajournement du 19 avril 2016 et de la séance d'ajournement du 26 avril 2016.

En conséquence, il est proposé par madame Monique Boucher et, appuyé par monsieur Alain Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les procès-verbaux susmentionnés rédigés par le Directeur général - Secrétaire-Trésorier.

LÉGISLATION

4- ADOPTION DU RÈGLEMENT 146-2016

- 2016-05-131** **Considérant** qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} mars 2016

Considérant que le Règlement numéro 103-2010 décrétant une dépense et un emprunt de 659 300 \$ pour défrayer les coûts relatifs au prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sous la rue Ennis ;

Considérant que ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales le 6 mai 2010, et est entré en vigueur le 7 mai 2010, jour de sa publication ;

Considérant le Règlement numéro 118-2011 modifiant les clauses de taxation du Règlement numéro 103-2010, ledit règlement ayant reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales le 16 mai 2011, et est entré en vigueur le 16 mai 2011, jour de sa publication ;

Considérant que l'ensemble des travaux décrétés par ces règlements sont finalisés ;

Considérant que l'article 1077 du *Code municipal* autorise le conseil, par règlement qui ne requiert que l'approbation du ministère des Affaires municipales, à modifier ou remplacer une taxe spéciale imposée « *par un règlement d'emprunt en vertu duquel des billets, des bons ou d'autres titres ont été émis* » ;

Considérant que le financement permanent de l'emprunt décrété par le Règlement numéro 103-2010 (tel que modifié par le Règlement numéro 118-2011) a été fait ;

Considérant que le conseil juge opportun de modifier la taxe spéciale prévue à ce règlement, de façon à assurer une répartition juste de la dépense décrétée ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Carrier, appuyé par monsieur Daniel Campeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le règlement 146-2016 modifiant le Règlement numéro 118-2011 et 103-2010 soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 4

L'article 4 du Règlement numéro 103-2010, tel que modifié par le Règlement numéro 118-2011, est remplacé par ce qui suit :

« 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 25 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. »

ARTICLE 3. REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 6

L'article 6 du Règlement numéro 103-2010, tel que modifié par le Règlement numéro 118-2011, est de nouveau remplacé par ce qui suit :

« 6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 70 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'Annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué à chaque immeuble imposable, suivant la méthode de calcul énoncée plus bas, par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 70 % des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Immeubles résidentiels et chalets (par logement) : 1 unité ;

Commerces et services : 1 unité. »

ARTICLE 4. ABROGATION DE L'ARTICLE 7

L'article 7 du Règlement numéro 103-2010, est, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, abrogé.

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

5- DEMANDE POUR LA CPTAQ – PROPRIÉTAIRE DU LOT 5 738 650

2016-05-132

Considérant que le propriétaire du lot 5 738 650 demande à la CPTAQ de modifier les paramètres du terrain ou est situé son bâtiment principal ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Honoré de Shenley doit donner son avis à ce projet ;

En conséquence, il est proposé par monsieur, Daniel Mercier appuyé par monsieur Stéphane Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le Conseil municipal informe la CPTAQ que cette requête ne contrevient pas à la réglementation municipale et que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley déclare qu'il n'existe pas (en zone blanche) d'espace approprié et disponible à ce type de projet ;

Monsieur Stéphane Veilleux a quitté la salle pour la période allouée au traitement de ce sujet

6- DEMANDE POUR LA CPTAQ – PROPRIÉTAIRE DU LOT 5 060 585

2016-05-133 **Considérant** que le locataire du lot 5 060 585 demande à la CPTAQ de renouveler son permis d'exploitation d'une carrière et l'agrandissement de celui-ci ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Honoré de Shenley doit donner son avis à ce projet ;

En conséquence, il est proposé par monsieur, Alain Carrier appuyé par madame Monique Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le Conseil municipal informe la CPTAQ que cette requête ne contrevient pas à la réglementation municipale et que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley déclare qu'il n'existe pas (en zone blanche) d'espace approprié et disponible à ce type de projet ;

FINANCES

7- COMPTES POUR APPROBATION

2016-05-134 **Considérant** que les comptes du mois d'avril sont présentés aux élus de manière à leur permettre de distinguer les comptes fournisseurs, les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés.

En conséquence, il est proposé par madame Monique Boucher, appuyé par monsieur Daniel Campeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2016 au montant de 114 238.94 \$, soient acceptés et payés, tels qu'ils apparaissent sur la liste déposée dans les archives de la municipalité et remise aux membres du conseil. Les comptes payés représentent 60 594.85 \$, les comptes à payer représentent 35 600.71 \$ tandis que les salaires nets plus les allocations de dépenses s'élèvent 22 451.55 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS

Code municipal

Article 961

Je soussigné Serge Vallée, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires disponibles prévus au budget 2016 permettant de procéder au paiement des comptes mentionnés à la résolution 2016-05-

Serge Vallée, D. G. et Sec.-Trés.

8- DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS

En conformité avec l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil les états financiers comparatifs.

9- SUIVI DU BUDGET DES PROJETS 2016

Reporté

10- FINANCEMENT RÈGLEMENT 100-2010, 101-2010, 98—2010 ET 11-2010 - ADJUDICATION

2016-05-135

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 100-2010, 101-2010, 98-2010 et 113-2010, la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 mai 2016, au montant de 2 104 000 \$;

Considérant qu'à la suite de cette demande, la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley a reçu des soumissions détaillées ;

Considérant que l'offre provenant de VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. s'est avérée la plus avantageuse. ;

Il est proposé par monsieur Daniel Mercier, appuyé par monsieur Daniel Campeau et résolu unanimement :

Que l'émission d'obligations au montant de 2 104 000 \$ de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley soit adjugée à VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. ;

Que demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

Que le maire et le secrétaire-trésorier ou trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

11- FINANCEMENT RÈGLEMENT 100-2010, 101-2010, 98—2010 ET 11-2010 - CONCORDANCE

2016-05-136

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 104 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
100-2010	241 300 \$
100-2010	785 800 \$
101-2010	270 700 \$
101-2010	524 000 \$
98-2010	92 400 \$
98-2010	41 900 \$
113-2010	87 000 \$
113-2010	60 900 \$

Considérant que, aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Il est proposé par monsieur Alain Carrier appuyé par monsieur Stéphane Veilleux et résolu unanimement :

Que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 104 000 \$;

Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 17 mai 2016 ;

Que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises » ;

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.P. DE ST-HONORE DE SHENLEY
476, RUE PRINCIPALE
ST-HONORE-DE-SHENLEY, QC
G0M 1V0

Que les intérêts soient payables semi annuellement, le 17 mai et le 17 novembre de chaque année ;

Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7) ;

Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier ou trésorier. La Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d’agir en tant qu’agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu’elles auront été authentifiées.

12- FINANCEMENT RÈGLEMENT 100-2010, 101-2010, 98—2010 ET 11-2010 – COURTE ÉCHÉANCE

2016-05-137 Il est proposé par madame Monique Boucher, appuyé par monsieur Stéphane Quirion et résolu unanimement ;

QUE, pour réaliser l’emprunt au montant total de 2 104 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 100-2010, 101-2010, 98-2010 et 113-2010, la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d’emprunt, c’est-à-dire pour un terme de : **cinq (5) ans** (à compter du 17 mai 2016) ; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d’emprunt numéros 100-2010 et 101-2010, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l’emprunt.

MATÉRIAUX – ÉQUIPEMENTS–FOURNITURES — TRAVAUX

13- MANDAT À TOITURE DE BEAUCE POUR RÉNOVATION DE LA TOITURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

2016-05-138 **Considérant** que la toiture de la bibliothèque est à refaire ;

En conséquence, il est proposé par madame Monique Boucher, appuyé par monsieur Daniel Mercier et résolu à l’unanimité des conseillers présents ;

Que monsieur Alain Carrier soit mandaté pour rencontrer les gens de Toiture de Beauce afin de recevoir un prix pour la réfection de la toiture de la bibliothèque.

14- BORNE-FONTAINE SÈCHE

2016-05-139 **Considérant** que le chef pompier propose d’installer une borne-fontaine sèche dans le secteur du parc industriel ;

Considérant que cette installation améliorera l’efficacité des pompiers advenant un incendie dans le secteur ;

Considérant que le coût lié à ce projet est de 5 000 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Mercier, appuyé par monsieur Stéphane Veilleux et résolu à l’unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil accepte la demande du chef pompier et autorise l'installation d'une borne-fontaine sèche dans le secteur du parc industriel au prix de 5 000 \$.

15- RAPIÉÇAGE DE RUE

2016-05-140 **Considérant** qu'à chaque année, la Municipalité effectue du rapiéçage de rue ;

Considérant que le travail ne peut être fait en régies interne et que la Municipalité doit aller en demande de soumission ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Carrier, appuyé par monsieur Daniel Campeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil mandate le directeur général pour demander des soumissions auprès d'un minimum de deux firmes ;

Que la demande soit faite en tenant compte du budget (50 000 \$) prévu pour le rapiéçage.

16- DEMANDE D'UN CITOYEN – GARAGE TEMPORAIRE AVEC ABRIS

2016-05-141 **Considérant** qu'un citoyen a demandé de conserver son abri temporaire (tempo) le temps de rebâtir son garage permanent ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Campeau, appuyé par madame Monique Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil permette au citoyen d'utiliser de conserver et d'utiliser son abri temporaire le temps qu'il reconstruit son garage.

PERSONNEL

17- FORMATION ASSAINISSEMENT DES EAUX

Point reporté

LOISIRS ET CULTURE

18- MODIFICATION DU PRIX – TERRAIN DE TENNIS

2016-05-142 **Considérant** la proposition du responsable des loisirs de réviser le prix des passes pour le terrain de tennis ;

Considérant que le nouveau prix fait passer la passe familiale de 25.00 \$ à 50.00 \$ et l'amande à 10.00 \$ par jour

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Veilleux, appuyé par monsieur Daniel Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil adopte les nouveaux prix du terrain de tennis tel que présent ici :

Passé individuelle = 25.00 \$

Passé familiale = 50.00 \$

Amende par jour = 10.00 \$

RAPPORT

CORRESPONDANCE

19 – AUTRE SUJET

19.1 Fournaise à changer

2016-04-143 **Considérant** que la fournaise du garage des travaux publics doit être changée ;
Considérant que des soumissions ont été demandées et que la firme IMMOC inc. a soumis le meilleur prix au montant de 4252.92 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Carrier, appuyé par monsieur Daniel Campeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil accepte la soumission de la firme IMMOVAC inc. pour changer la fournaise du garage, et ce, au montant de 4252.92 \$

19.2 Enseigne

Sujet reporté

PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant l'absence de public, aucune question.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

2016-04-144 Il est proposé par monsieur Stéphane Quirion, appuyé par monsieur Allain Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit ajournée au 4 mai 2016.

Il est 21h35

Dany Quirion, MAIRE

Serge Vallée, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SEC.-TRÈS.